

**PHILOSOPHIE ET SOCIOLOGIE DU DROIT I**  
**SÉMINAIRE DE LECTURES**  
**LES LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ**

**Examen du 1<sup>er</sup> juin 2018**  
**Prof. Bénédict Winiger**

- Veuillez répondre à la question suivante.
- L'examen dure deux heures.
- Merci d'écrire lisiblement.
- Veuillez répondre en 3 pages **maximum**.

Selon John Locke, le travail joue un rôle essentiel dans la création de la propriété individuelle. Décrivez ce rôle et les problèmes que Locke rencontre par rapport à la propriété commune initiale des terres.

BON TRAVAIL !



Nom: SPANG

Prénom: Nadia

Professeur/Professeure: Bénédict Winiger

Epreuve: Philosophie et sociologie du droit Date: 1.06.2018

5,5

Notre ordre juridique est centré sur la notion de propriété, qu'il considère comme un élément fondamental et nécessaire.

John Locke a traité de ce sujet dans son œuvre "Deuxième Traité du Gouvernement Civil". Dans un premier temps, nous allons démontrer en quoi, selon Locke, le travail joue un rôle essentiel. Dans un deuxième temps, il s'agira de démontrer quels sont les problèmes que Locke rencontre par rapport à la propriété commune initiale des terres.

Tout d'abord, il est important de relever que pour Locke, Dieu nous a créé et il a pour volonté de nous maintenir en vie. L'Homme doit alors respecter sa volonté et pour ce faire, il est obligé de consommer, afin de se maintenir en vie. Or, lorsque l'homme doit prélever des éléments de l'environnement et les manger, autrement dit, les détruire. Donc, la conservation de l'Homme dépend de la propriété. Locke considère que nous sommes tous propriétaires en commun de la terre. Mais quid de la propriété individuelle? Locke fait un pont dans son texte entre la propriété commune et l'appropriation de cette dernière. Il ajoute alors que le critère de cette appropriation est le travail. Donc, pour lui, le résultat du travail de l'homme lui appartiennent: le travail de son corps et l'ouvrage de ses mains... sont vraiment à lui (§27). Il prend l'exemple de l'ouvrier et dit que son travail est

(§27)

appartient : « ce travail appartient à l'ouvrier » V. Par le travail, l'Homme obtient une prérogative sur la chose. Docke reprend le concept romain de l'occupatio. Il parle également de la specification et dit qu'il s'agit aussi d'un moyen pour devenir propriétaire. Par exemple, lorsque je travaille du bois, ce bois va m'appartenir car je l'ai amélioré d'une certaine façon, en lui apportant de la valeur. Puis, Docke (§28) pose une question : « quand ont-ils commencé à lui appartenir ? » Il pose précisément, il se demande à partir de quand est-ce que l'on devient propriétaire. Pour résoudre ce problème, il prend l'exemple des fruits que l'on cueille et dit qu'on en devient justement propriétaire lorsqu'on les cueille, puisque pour lui, si ce travail les a mis à part des biens communs (§28). Donc, pour Docke, lorsque l'Homme investit son travail pour un certain objet, il en devient propriétaire. Il résume cela également par son exemple du cerf et de l'indien : « ainsi, cette loi de la raison donne-t-elle le cerf à l'indien qui l'a tué » (§30). Pour finir, Docke considère que pour pouvoir être propriétaire, il faut avoir un titre, et d'après lui ce titre lui est fourni par son travail. On peut en effet le citer : « si je l'ai donné, pour s'en servir, à l'homme d'industrie et de raison, à qui son travail devait servir de titre et non, pour satisfaire son caprice ou sa cupidité, à l'homme querelleur et chicanier » (§34). Pour lui, l'Homme est industriel et raisonnable, il s'active et son travail lui permet donc de devenir propriétaire.

Pour ce qui est de la propriété commune initiale des terres, Docke rencontre un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, il convient de rappeler que pour Docke, « Dieu a donné le monde

*Fait à la  
probation*

aux hommes en commun §(§26). Autrement dit, nous sommes tous propriétaires en commun des terres. Cette vision s'oppose à celle du droit romain qui considère que les choses inoccupées n'appartiennent à personne, alors que pour Locke, elles appartiennent à tout le monde. De plus, pour Locke, on peut saisir de cette propriété commune sans l'accord des autres. Mais là n'est pas le véritable problème de la propriété commune initiale des terres. Le vrai problème est celui des limites. En effet, la loi de la nature impose aussi des limites (§31). L'Homme peut se servir, mais il ne peut pas le droit de gaspiller, autrement dit, il n'a pas le droit de prélever au-delà de ses besoins. Cette limite s'applique aussi bien aux biens en tant que tels qu'à la terre. Il traite de cette dernière à son paragraphe 29. Il écrit que l'Homme devient propriétaire de la terre par le travail : « la superficie de la terre qu'un homme travaille, plante, améliore, cultive et dont il peut utiliser les produits, voilà sa propriété. » (§32) Néanmoins, il y a une limite : l'Homme ne peut pas occuper plus de terre qu'il en a besoin pour sa subsistance. Derrière ce principe, il y a une idée d'économie rationnelle. Locke cherche à éviter une accumulation injuste sous l'angle de la subsistance. Nous pouvons observer que ce principe ne peut s'inscrire que dans une réalité où l'on dispose de terres infinies, notamment à la réalité de l'Amérique de l'époque de Locke, et non pas à la réalité de l'Angleterre, qui ne disposait pas d'une superficie infinie, de manière à ce qu'on puisse risquer d'en abuser.

En conclusion, nous avons démontré que pour Locke le travail joue un rôle essentiel dans la création de la propriété individuelle puisqu'il justifie l'appropriation des biens en leur fournissant un titre. De plus, nous avons démontré que pour Locke, il faut respecter le principe du non-gaspillage de terres, en ce qui concerne la propriété commune initiale des terres.